

**AVENANT**  
**A LA CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

**ENTRE :**

*LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DE L'EPLÉ* : La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité, par délibération n° XXXX de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021, ci-après dénommée « le Département»

**ET**

*L'AUTRE PROPRIETAIRE DES EQUIPEMENTS* : la Commune de Châtenois représentée par son Maire, Monsieur Luc ADONETH dûment habilité par la délibération n° du Conseil municipal du XXX ci-après dénommé « la Commune»

**ET**

*L'AUTRE PROPRIETAIRE DES EQUIPEMENTS* : la Communauté des Communes de Sélestat représentée par son Président dûment habilité par la délibération n° XXX du Conseil communautaire du XXX, ci-après dénommé « la Communauté des Communes»

**ET**

*L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (EPLÉ) DU COLLEGE DES CHATEAUX DE CHATENOIS*  
représenté par sa Principale, Madame Anne-Delphine BOTTLAENDER, dûment habilitée par délibération n°..... de son conseil d'administration du .....  
ci-après dénommé « le collègue »

**VU**

la convention partenariale conclue entre le Département et la Commune en 2020, modifiée, notamment son article 3,

la convention partenariale conclue entre le Département, la Communauté de Communes de Sélestat et la Ville de Sélestat, modifiée, notamment son article 3,

la convention d'utilisation des installations sportives conclue entre le Département, les propriétaires et l'EPLÉ du Collège des Châteaux de Châtenois

la délibération n° XXX du 26 mars 2021 de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace

la délibération n° XXX du Conseil municipal de la commune de Châtenois du XX

la délibération n°XX du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement du collège des Châteaux de Châtenois du XX

## **Il est préalablement exposé**

Sur le fondement des articles 3 des conventions partenariales susvisées, le Département du Bas-Rhin, la Commune de Châtenois, la communauté de communes de Sélestat et l'établissement public local d'enseignement du collège des Châteaux de Châtenois ont conclu la convention d'utilisation des installations sportives susvisée.

Dans cette convention, la Communauté de communes de Sélestat et la Commune de Châtenois se sont notamment engagées à garantir un accès gratuit aux collégiens pour la pratique sportive durant 8 ans puis 7 ans aux tarifs départementaux, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, à l'ensemble des équipements sportifs dont elles assurent la gestion et qui sont mis à disposition du collège Des Châteaux de Châtenois.

Toutefois, la communauté de communes de Sélestat ayant sollicité auprès du Département un report d'une année de cet engagement, il est nécessaire, par respect du principe d'équité pour la Commune de Châtenois, de modifier par le présent avenant, la convention d'utilisation des installations sportives susvisée afin d'acter un décalage de son entrée en vigueur et de la mise en œuvre de la gratuité des équipements sportifs évoqués à la rentrée scolaire 2021/2022.

## **Il est convenu ce qui suit**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention d'utilisation des installations sportives susvisée conclue en 2020 entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de communes de Sélestat, la Commune de Châtenois et l'établissement public local d'enseignement du collège des Châteaux de Châtenois.

Cette modification porte uniquement sur la date d'entrée en vigueur de cette convention d'utilisation ainsi que sur ses dispositions financières.

### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

**2.1.** L'article 4 de la convention d'utilisation des installations sportives susvisée est modifié comme suit :

#### **« ARTICLE 4 : Durée**

*La présente convention entre en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 et pour une durée de quinze ans. »*

**2.2.** L'article 11 de la convention d'utilisation des installations sportives susvisée, afférent à l'abrogation des convention d'utilisation des installations sportives concluent le 02/11/2006 et le 11/09/2003, s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

L'article 6 de la convention d'utilisation des installations sportives susvisée est modifié comme suit :

#### **« ARTICLE 6 : Dispositions financières**

*Le coût d'utilisation des différentes installations sportives est à la charge du collège. A partir de la rentrée scolaire 2021/2022, l'accès par le collège aux installations sportives, gérées par la Communauté de Communes et la Commune, est gratuit pendant 8 ans.*

*A partir de la rentrée scolaire 2029/2030, les conditions tarifaires sont définies comme suit :*

- **Pour les grandes salles** (exemple : gymnase type C) : 13,70 € par heure d'utilisation ;*
- **Pour les petites salles et salles spécialisées** (exemple : dojo ou espace lutte/gymnastique) : 10,70 € par heure d'utilisation ;*
- **Pour les stades** (exemple : complexe sportif de football) : 4,60 € par heure d'utilisation ;*

*Un état d'utilisation détaillé sera effectué par le propriétaire, avant facturation, sur la base du calendrier d'utilisation annexé à la présente convention et accepté par la collectivité. Il sera adressé au collège pour validation.*

*La facture sera adressée par le propriétaire au collège et prise en charge par celui-ci.*

*Le Département versera à cet effet au collège une contribution couvrant le montant de la facture dans la limite des tarifs forfaitaires arrêtés par la Collectivité européenne d'Alsace.*

*Le collège effectuera les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de la trésorerie compétente. »*

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS INCHANGÉES**

Les autres dispositions de la convention d'utilisation des installations sportives susvisées demeurent inchangées.

## **ARTICLE 5 : SUBSTITUTION DE PARTIES**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations.

Fait en quatre exemplaires originaux à Châtenois, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président,  Frédéric BIERRY	Pour la Commune de Châtenois Le Maire,  Luc ADONETH
Pour le Collège des Châteaux La Principale,  Anne-Delphine BOTTLAENDER	Pour la Communauté de Communes de Sélestat Le Président,  Olivier SOHLER